



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Pôle Environnement et Procédures Publiques

Arrêté préfectoral n° 65-2024-08-26-00004

**déclarant d'utilité publique le projet de travaux d'aménagement
et de désenclavement du village de Sers.**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L. 110-1 et R 111-1 à R 112-24 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-0003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sers du 20 juin 2014 sollicitant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le désenclavement du haut et du bas du village ;

Vu les dossiers soumis à l'enquête publique conjointe visant à obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement et de désenclavement du village de Sers ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ces travaux sur la commune de Sers ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sers ;

Vu la décision n° E23000039/64 du 22 mai 2023 de Mme la présidente du tribunal administratif de Pau, désignant M. Didier JARROT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique conjointe (DUP et parcellaire), portant sur l'utilité publique du projet de réalisation des travaux d'aménagement et désenclavement du village de Sers, et parcellaire en vue de déclarer cessibles tout ou partie des parcelles cadastrées nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vu les pièces constatant que les formalités d'affichage, de publication et de notifications prévues par l'arrêté préfectoral n° 65-2023-08-29-00002 du 29 août 2023, ont été accomplies et que le dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête y afférent,

sont restés déposés pendant 18 jours consécutifs, du 25 septembre au 12 octobre 2023, à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Sers ;

Vu le rapport et les avis favorables, avec recommandations (pour la DUP) de M. Didier JARROT, commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau, émis suite à l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 25 septembre au 12 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/01 du 26 janvier 2024 et le courrier du maire de Sers du 5 février 2024, sollicitant la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de désenclavement du village ;

Vu les plans parcellaires annexés ;

Considérant que la réalisation du projet susmentionné permettra d'achever le désenclavement de la commune, déjà en partie réalisé ;

Considérant que le projet de désenclavement doit être global et cohérent ;

Considérant que les voies de contournement envisagé dans le cadre du désenclavement faciliteront l'accès des moyens de service et de secours ;

Considérant que les cessions amiables représentent environ 94 % du projet en limitant les emprises au minimum requis pour les secours

Considérant la prise en compte d'une des recommandations du commissaire enquêteur tendant à limiter l'impact visuel et la mise en œuvre d'un parement végétal ;

Considérant que l'opération justifie d'un intérêt public et que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement et de désenclavement du haut et du bas du village de Sers.

Article 2 : Autorisation d'acquisition

La commune de Sers, représentée par son maire, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles ou portions de parcelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 3 : Durée de validité

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Sers pendant deux mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau, par courrier postal (50, cours Lyautey – CS 50543 – 64010 Pau Cedex) ou par le biais de l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;

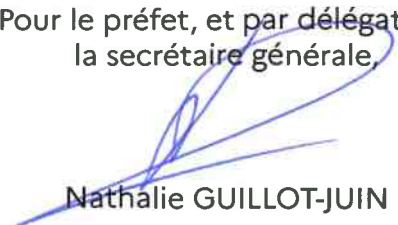
Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 6 : Publication et Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire de la commune de Sers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées, et dont copie sera transmise pour information à M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Tarbes, le **26 AOUT 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN

Plan de repérage des parcelles

Légende

Parcelles concernées par une expropriation

Emprises foncière à acquiescer pour la réalisation des tronçons

